

**ANNEXE XXIX SOMMES DÉDIÉES À L'ORGANISATION DES GROUPES D'ÉLÈVES
AU SECTEUR DE L'ÉDUCATION DES ADULTES****Modalités**

- Le Ministère alloue un montant correspondant à la représentativité de la FAE dans les paramètres budgétaires qu'il établit à même une somme de 2 M\$, et ce, annuellement;
- La commission et le syndicat conviennent des critères d'utilisation des sommes pouvant servir notamment à l'octroi d'une compensation. À défaut d'entente, il revient à la commission de déterminer ces critères;
- La direction du centre utilise ces sommes sur la base des critères mentionnés précédemment;
- Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées, sont converties en ajout de services au centre;
- Le comité national de concertation est saisi de toute situation litigieuse.